N° 328

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juillet 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN DEUXIÈME LECTURE, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

tendant à instituer diverses mesures de compensation à l'augmentation des tarifs des transports parisiens.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Α

M. LE PRESIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre

Paris, le 23 juillet 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi tendant à instituer diverses mesures de compensation à l'augmentation des tarifs des transports parisiens, adopté avec modifications, après déclaration d'urgence, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 23 juillet 1960.

Le Premier Ministre,

Signé: MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1^{re} législ.): 734, 785 et in-8° 163. 833, 834 et in-8° 182.

Sénat: 313, 315, 316, 320 et in-8° 104.

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

	PROJET DI		
•	 		
	Art. 2	,	
•	 Conforn	ne	
	Art. 3		

Le Gouvernement procédera à la réorganisation des transports de la région parisienne. Il déposera sur le Bureau des Assemblées les textes nécessaires à cet effet avant le 31 décembre 1960.

Si, à cette date, ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions concernant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957, prévues à l'article premier de la présente loi, seraient caduques de plein droit.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1960.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.